Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BASS** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2017-991** **13/12/2017**

Date de mise en application : 15/12/2017
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 23/02/2018
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Crédits hygiène et sécurité pour l'année 2018

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP Etablissements d'enseignement (technique et supérieur)

Résumé : Co-financement d'actions par le CHSCTM - Orientations et règles de présentation des demandes de co-financement pour 2018.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM) co-finance certaines actions de prévention des CHSCT ou commissions d'hygiène et de sécurité (CoHS) locaux. La note ci-jointe de la Présidente du CHSCTM indique les orientations fixées pour 2018 et les règles de présentation des dossiers de demande de financement.

La date limite pour le dépôt des dossiers est fixée au 23 février 2018.

Le Chef du Service des Ressources Humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Anne PERRET
Inspectrice générale de l'agriculture
Présidente du CHSCTM
CGAAER
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et des commissions d'hygiène et de sécurité

Objet : Crédits hygiène et sécurité 2018

Paris, le 1er décembre 2017

Afin de contribuer à la diffusion d'une culture de prévention des risques professionnels, ainsi que le préconise le *programme national de prévention 2016-2018 du MAAF* (publié sur les pages "Santé sécurité au travail" de l'Intranet national), les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail [CHSCT] et les commissions d'hygiène et de sécurité [CoHS] pourront en 2018 disposer de crédits permettant de co-financer des opérations visant à l'amélioration de la santé et la sécurité des agents.

Les domaines prioritaires sont :

- **l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions de prévention des risques psychosociaux [RPS] consécutifs aux diagnostics ;**
- **les opérations (autres que les formations) visant à la prévention des troubles musculo-squelettiques [TMS] en abattoir, en particulier les actions relatives à l'étude d'aménagement de postes et celles en lien avec la thématique « parlons du travail » pouvant avoir valeur d'opération pilote.**

Dans la limite des crédits disponibles, chaque demande sera examinée au vu des priorités d'éligibilité détaillées ci-après qui tiennent à la fois à la nature des actions, aux domaines proposés au co-financement et à la situation des structures dans la conduite et la mise en œuvre de leur politique de santé et sécurité au travail.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les quatre points suivants :

1. *L'aménagement des postes de travail des agents handicapés* n'est pas éligible sur les crédits "hygiène et sécurité" (Les agents handicapés peuvent bénéficier de crédits gérés par le "Correspondant handicap" du MAA, au BASS [SG/SRH/SDDPRS]) ;
2. *Les formations au secourisme* ne sont pas, cette année, éligibles sur les crédits "hygiène et sécurité". Ces formations doivent être financées sur les budgets de formation ;
3. *Les études portant sur la reconception des chaînes dans les abattoirs* ne sont pas éligibles sur les crédits "hygiène et sécurité" ;
4. *Les actions de prévention des RPS dans les DD(CS)PP et les DDT(M)* ne sont pas éligibles sur les crédits "hygiène et sécurité" du MAA (Elles sont à financer par les services du Premier Ministre [DSAF]).

Des modes opératoires tels que le recours à des étudiants de Master 2 en psychologie du travail ou le portage de dossiers mutualisés inter-établissements qui se sont fait jour durant les campagnes de 2016 et 2017, sont à encourager.

J'attire également votre attention sur la nécessité de consulter le CHSCT ou la CoHS sur l'opération proposée au co-financement, en organisant si besoin une réunion extraordinaire.

Pour les dossiers reçus complets à la date du 23 février 2018 et retenus par le CHSCTM, la délégation de crédits interviendra courant avril 2018, les MADI étant adressées aux DRAAF, quelles que soient les structures bénéficiaires.

Vous trouverez, enfin, pour votre information, le bilan de l'utilisation des crédits de la campagne 2017.

L'Inspectrice générale de l'agriculture,
Présidente du CHSCTM

Anne PERRET

LES CRITÈRES PRIORITAIRES SONT RECONDUITS :
PRÉVENTION DES RPS ET AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES INSPECTEURS EN ABATTOIR

1. Critères tenant au domaine choisi et à la nature des actions proposées au co-financement

*Les **domaines** retenus figurent au programme national de prévention du MAA*. Il appartient aux structures de mener sur ces sujets leur propre réflexion et de mettre en œuvre les mesures qu'elles estimeront nécessaires. Le co-financement des actions proposées est destiné à les aider. Les domaines prioritaires sont les suivants :

- **la prévention des risques psychosociaux (RPS) ;**
- **l'amélioration des conditions de travail des inspecteurs en abattoir ;**
- **les actions visant à la mise en place d'espaces de discussion.**

La nature des actions retenues est principalement de deux ordres :

- **le plan d'action RPS (consécutif au diagnostic) dans la structure ;**
- **le financement d'opérations pilote en abattoir, s'inscrivant dans une démarche de prévention des TMS.**

Toutes les formations ont vocation à être financées sur les budgets de formation. Cependant, à titre dérogatoire, la formation des agents, **lorsqu'elle visera à développer des compétences de formateurs internes** pourra faire l'objet d'une demande de co-financement sur les crédits "santé sécurité au travail".

2. Procédure

- **L'élaboration du projet**

Préalablement à la constitution du dossier de demande de co-financement par le CHSCTM, il est souhaitable que la structure prenne l'attache de l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) territorialement compétent pour échanger sur les actions projetées, et inscrive son projet à l'ordre du jour d'une réunion de CHSCT ou CoHS, si elle ne l'a pas déjà fait. S'il s'agit d'une action de formation, l'ISST et le délégué régional à la formation continue (DRFC) étudieront conjointement avec la structure le dispositif et le financement envisageable.

Pour éclairer sa décision, le CHSCTM disposera pour chaque demande de l'avis circonstancié de l'ISST compétent. Cet avis prendra en compte la situation de la structure en matière de santé et sécurité au travail au regard :

- du respect de la réglementation ;
- de la démarche entreprise pour analyser et prévenir les risques (DUERP) ;
- des ressources humaines dédiées au domaine santé sécurité au travail (temps dédié à l'assistant ou conseiller de prévention, par exemple).

La structure ajoutera au dossier tout élément qu'elle estimerait de nature à éclairer l'examen de sa demande de crédits.

- **La constitution du dossier**

Les demandes de crédits sont constituées par les présidentes et présidents des comités et commissions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'aide de l'imprimé annexé accompagné des pièces suivantes :

1. Les procès-verbaux des trois dernières réunions plénières (*pièce 1)* ;
2. Le plan de financement complet des actions projetées (faisant apparaître la partie liée au co-financement), avec le ou les devis détaillés *(pièce 2)* ;
3. Le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour et le plan annuel de prévention *(pièce 3)*;
4. Le compte-rendu détaillé, qualitatif et quantitatif de l'utilisation des crédits attribués en 2017 *(pièce 4)* ;
5. L'engagement de rendre compte de l'utilisation des crédits susceptibles d'être accordés en 2018 *(pièce 5)*.

- **L'envoi du dossier**

L'imprimé de demande, accompagné des pièces utiles, devra parvenir:

- par courrier au secrétariat administratif du CHSCTM / BASS (*pièces 1, 2, 4 et 5*) ;
- par courrier électronique à l'ISST de votre inter-région (*pièces 2 et 3*) ;
- sous forme électronique au délégué régional à la formation continue (DRFC) pour les actions de formation (*pièce 2*).

pour le 23 février 2018

BILAN DE LA CAMPAGNE 2017

Total général des crédits demandés : 169.648 € (48 CHSCT)

	CHSCT DD(CS)PP	*Commissions (enseignement technique)*	*CHSCT enseignement supérieur*	*CHSCTR DRAAF*
Montant total	***50.198 €***	***75.107 €***	***14.293 €***	***30.050 €***
Nombre de CHSCT concernés	***11 CHSCT DD(CS)PP***	***28 CoHs***	***5 CHSCT***	***4 CHSCTR DRAAF***

Total des crédits répartis dans les services en 2017 : 86.377 € [34 CHSCT et CoHS]

	CHSCT DD(CS)PP	*Commissions (enseignement technique)*	*CHSCT enseignement supérieur*	*CHSCTR DRAAF*
Montant alloué	***26.890 €***	***47.487 €***	***4.000 €***	***8.000 €***
% des crédits attribués	***31 %***	***55 %***	***5 %***	***9 %***
Nombre de CHSCT concernés	***7 CHSCT***	***24 commissions***	***1 CHSCT***	***2 CHSCTR DRAAF***

> Crédits accordés pour les établissements d'enseignement technique et supérieur : 51.487 € *(60 % des crédits attribués).*

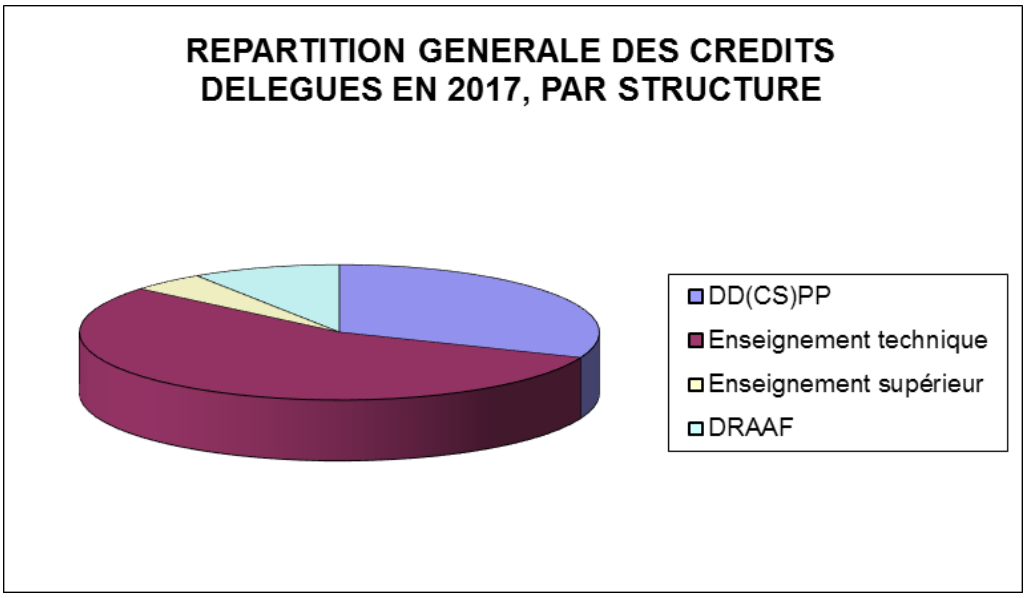
Répartition des crédits délégués, par région

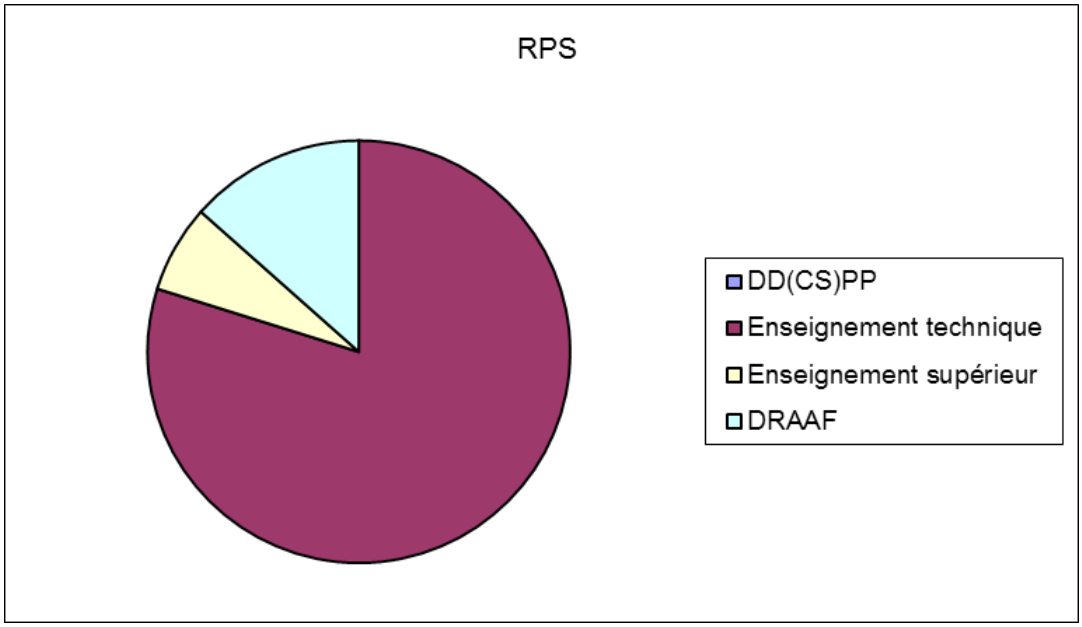
Provence-Alpes-Côte d'Azur (13)	4.000 €	Centre-Val-de-Loire (45)	6.204 €
Bourgogne - Franche-Comté (21)	3.000 €	Grand Est (67)	4.000 €
Occitanie (31)	11.583 €	Auvergne - Rhône-Alpes (69)	8.750 €
Nouvelle Aquitaine (33)	5.800 €	Hauts-de-France (59)	9.000 €
Bretagne (35)	18.640 €	Île-de-France (75)	6.800 €
Pays de la Loire (44)	8.600 €	**Total**	86.377 €

Les demandes de co-financement qui n'ont pas été retenues par le CHSCTM ne répondaient pas aux critères d'éligibilité ou dépassaient les crédits disponibles.

Répartition des crédits délégués, par type d'action de prévention

	RPS	TMS	Discutons du travail	Total
DD(CS)PP	0 €	22.570 €	4.320 €	26.890 €
Enseignement technique	47.487 €	0	0	47.487 €
Enseignement supérieur	4.000 €	0	0	4.000 €
DRAAF	8.000 €	0	0	8.000 €
Total et pourcentage	**59.487 €**	**22.570 €**	**4.320 €**	**86.377 €**
	69 %	**26 %**	**5 %**	**100 %**





ANNEXE 1

FICHE D'OPÉRATION

(à annexer au dossier de demande de crédits)

DEMANDE DE CRÉDITS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 2018

Dénomination du demandeur - Département [pour les CHSCT des DD(CS)PP et DDT(M)], DRAAF [pour les CHSCT régionaux, les commissions d'hygiène et de sécurité des établissements d'enseignement technique et les CHSCT des établissements d'enseignement supérieur] :	
Nature du projet, objectifs poursuivis *[si la demande concerne une action de formation, intitulé de la formation]*	
Si la demande concerne une action de formation, objectif de la formation	
Si la demande concerne une action de formation, nombre d'agents à former	
Service(s) bénéficiaire(s)	
Coût global du projet (TTC)	
Montant des crédits demandés au CHSCTM *[joindre les devis détaillés]*	
Plan de financement	
Date de réalisation envisagée	
Date d'approbation du projet par le comité ou la commission d'hygiène et de sécurité *[joindre impérativement les comptes-rendus de toutes les réunions plénières tenues au cours de l'année civile 2017, s'ils n'ont pas été déjà envoyés au secrétariat administratif du CHSCTM, que le projet ait été approuvé en 2017 ou pas]*	
Des crédits hygiène et sécurité vous ont-ils été attribués en 2017 ? *[dans l'affirmative, joindre l'imprimé de compte-rendu d'opération joint à la note de service portant sur les crédits 2017, après l'avoir complété, sauf si cette pièce a déjà été envoyée au secrétariat administratif du CHSCTM]*	☐ oui ☐ non

Nom, qualité et signature du (de la) président(e) du CHSCT ou de la CoHS

ANNEXE 2

UTILISATION DES CRÉDITS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 2018
FICHE DE COMPTE-RENDU D'OPÉRATION

(à transmettre *obligatoirement* au secrétariat administratif du CHSCTM [Bureau de l'action sanitaire et sociale] après consommation des crédits attribués le cas échéant sur le budget 2018, et au plus tard le **31 décembre 2018**)

Dénomination du bénéficiaire - Département [pour les CHSCT des DD(CS)PP et DDT(M)], DRAAF [pour les CHSCT régionaux, les commissions d'hygiène et de sécurité des établissements d'enseignement technique et les CHSCT des établissements d'enseignement supérieur] :	
Action financée ou co-financée sur les crédits du CHSCTM en 2018	
Coût prévisionnel du projet (TTC)	
Coût effectif du projet (TTC)	
Montant des crédits obtenus	
Plan de financement (nom des co-financeurs et montants)	
Date de réalisation effective	
Nom du ou des prestataires, date et montant des factures *[joindre une copie des factures acquittées]*	
Au cas où cette action présenterait un caractère *innovant*, précisez en quoi (décrire cette action) et exposez les enseignements qui pourraient en être tirés dans d'autres services du ministère en matière de santé et sécurité au travail	

Au cas où cette action présenterait un caractère *expérimental*, précisez en quoi (décrire cette action) et exposez les enseignements qui pourraient en être tirés dans d'autres services du ministère en matière de santé et sécurité au travail
Avez-vous rencontré des difficultés inattendues dans la réalisation de l'action ? (dans l'affirmative, préciser lesquelles)
Les objectifs poursuivis ont-il été atteints ? (Si ce n'est pas le cas, préciser en quoi et pourquoi)

Nom, qualité et signature du (de la) président(e) du CHSCT ou de la CoHS